

Le **07 Mars** suivant la convocation adressée le 02 mars 2016, les conseillers communautaires de Bièvre Isère Communauté se sont réunis en séance publique à l'Hôtel communautaire sous la présidence de Monsieur Yannick NEUDER.

79 conseillers en exercice : 67 présents
 11 pouvoirs
 1 excusé

Le Conseil réuni au nombre prescrit par l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigne Mikaël GROLEAS comme secrétaire de séance.

PRESENTS :

Mmes Anne BERENGUIER DARRIGOL, Liliane BILLARD, Monique CHEVALLIER, Marie-Laure CIESLA, Evelyne COLLET, Jacqueline DENOLLY, Mireille GILIBERT, Monique LIMON CHARPENAY (de 19h30 à 20h15), Audrey PERRIN, Armelle SAVIGNON, Françoise SEMPE-BUFFET, Nadine TEIXEIRA, Ghislaine VERGNET.

Mrs, Didier ALLIBE, Maurice ANDRE POYAUD, Christophe BARGE, Marc BENATRU, Jean-Paul BERNARD, Georges BLEIN, Gilles BOURDAT, Norbert BOUVIER, Frédéric BRET, Yannick BRET, Robert BRUNJAIL, Michel CHAMPON, Daniel CHEMINEL, Thierry COLLION, Henry COTTINET, Jean-Claude CRETINON, Jean-Michel DREVET, Gilles DUSSAULT, Jean-Marc FALISSARD, Bernard GAUTHIER, André GAY, Daniel GERARD, Henri GERBE, Guy GERIN, Eric GERMAIN-CARA, Bernard GILLET, Mikaël GROLEAS, Joël GULLON, Hubert JANIN, Patrick JEROME, Serge JUSTIN, Didier LARDEUX (représenté par Didier GINET), Jacky LAVERDURE, Joël MABILY, Alain MEUNIER, Jean-Pierre MEYRIEUX, Yannick NEUDER, Jean-Michel NOGUERAS, Alain PASSINGE, Serge PERRAUD, Alain PICHAT, Jean-Christian PIOLAT, Stéphane PLANTIER, Fernand RABATEL, Thierry ROLLAND, Raymond ROUX, Louis ROY, Eric SAVIGNON, Guy SERVET, Martial SIMONDANT, Joël SORIS, Jean-Paul TOURNIER FILLON, Bernard VEYRET, Jean-Pascal VIVIAN.

POUVOIRS :

Michelle LAMOURY donne pouvoir à Martial SIMONDANT,
Anne-Marie AMICE donne pouvoir à Joël GULLON,
Monique LIMON CHARPENAY donne pouvoir à Michel CHAMPON,
Pierre TORTOSA donne pouvoir à Robert BRUNJAIL,
Fabienne CHAPOT donne pouvoir à Guy SERVET,
Jean-Paul AGERON donne pouvoir à Dominique CLARIN,
Liliane DICO donne pouvoir à Evelyne COLLET,
Jérôme MACLET donne pouvoir à Liliane BILLARD,
Gaëlle MONNERET donne pouvoir à Marie-Laure CIESLA,
Virginie VALLET donne pouvoir à Patrick JEROME,
Sylvie SIMON donne pouvoir à André GAY.

EXCUSE :

Bruno DETROYAT,

Rapporteur : Monique CHEVALIER et Joël GULLON

EXTRAIT N° 55-2016 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Finances : Débat d'Orientations Budgétaires 2016.

Sur la base du rapport d'Orientations Budgétaires, le débat d'orientations budgétaires est organisé en séance.

Vu la loi du 6 février 1992 dite Administration Territoriale de la République,

Vu les dispositions complémentaires de la loi « NOTRe » en date du 7 août 2015,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 15 février 2016,

Vu l'avis favorable de la Commission en date du 1^{er} mars 2016,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de **PRENDRE ACTE** de l'organisation du Débat d'Orientations Budgétaires qui se tient dans les deux mois qui précèdent le vote des Budgets Primitifs.

CETTE PROPOSITION EST ADOPTEE à L'UNANIMITE

Rapporteur : Martial SIMONDANT

EXTRAIT N° 56-2016 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Développement Economique : Proposition de vente de terrain à la Société Fab Concept, sur Marcilloles.

La société FAB CONCEPT, créée en 2012, est une entreprise locale implantée sur la commune de Saint Siméon de Bressieux, et représentée par Messieurs KILI et SUYUN.

L'activité principale de l'entreprise est la vente d'ameublement intérieur haut de gamme et sur mesure, essentiellement pour salles de Bain et cuisines.

Pour la partie fabrication traditionnelle, elle travaille en partenariat avec Fab Cuisines installée sur la commune de Marcollin.

LE PROJET

En plein développement commercial, les dirigeants souhaitent acquérir une parcelle sur la Zone d'Activités de Porte des Alpes, à Marcilloles, afin de se donner les moyens de fabriquer eux-mêmes leurs produits et ainsi promouvoir le made in France.

Leur clientèle se situe aujourd'hui essentiellement en région Rhône Alpes-Auvergne.

Ce positionnement permettrait non seulement de répondre à leur besoin de visibilité commerciale, avec un show-room, en façade, le long de l'axe de Bièvre, et à proximité d'activité complémentaire, mais également d'envisager une possibilité rapide d'extension (doubler le bâtiment après 5 ans).

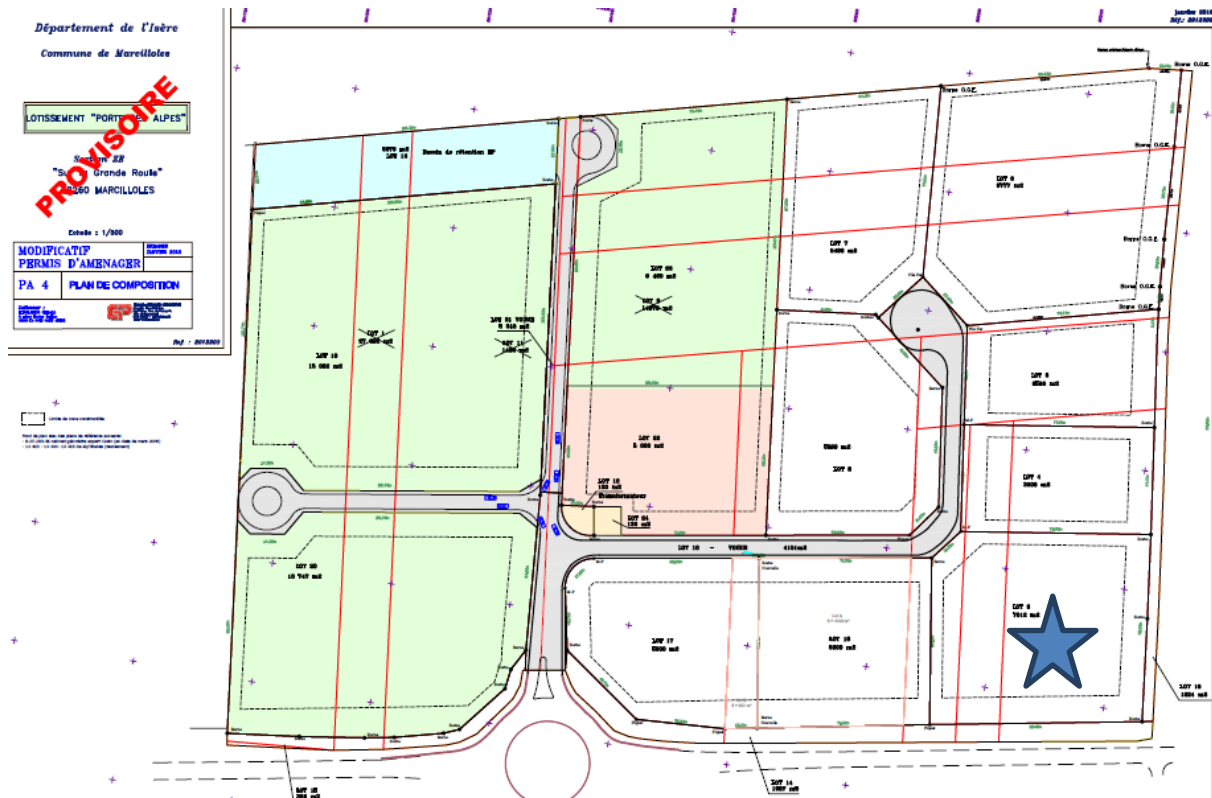
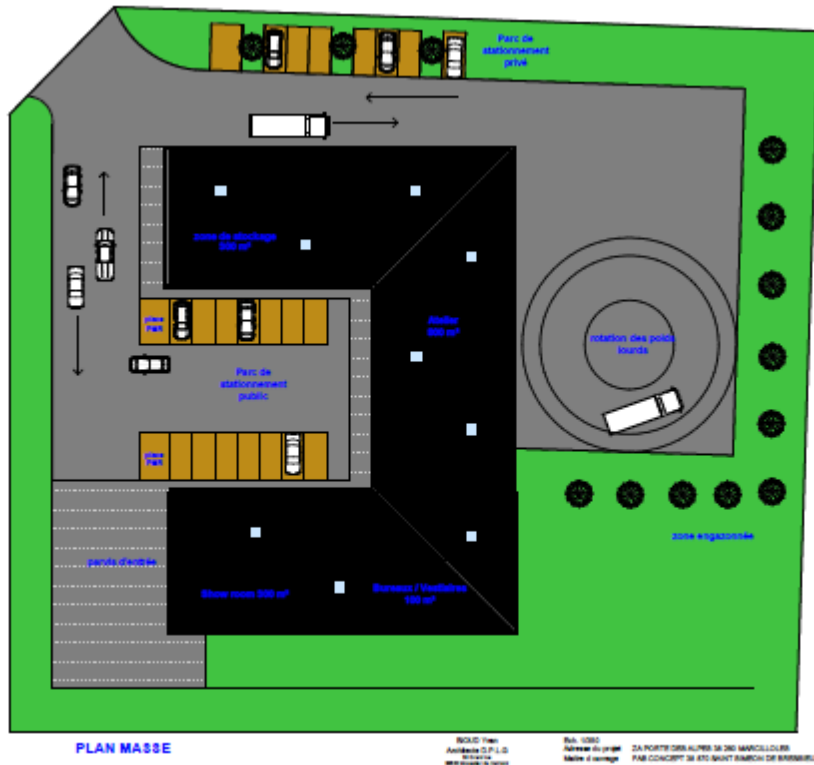
A court terme, la création de 5 emplois est envisagée.

Le projet de bâti est de 1 500 m² environ et réparti de la façon suivante :

- Atelier de fabrication de meubles sur mesure: ~600 m²
- Showroom d'exposition: ~400 m²,
- Bureaux: ~100 m²
- Surface de stockage: ~400 m²

Pour la réalisation de ce projet, il est proposé d'acquérir la parcelle de 7 012 m² environ (cf. plan ci-joint) à prendre aux dépens des parcelles référencées ZE 304, 308 et 315 au sein de la ZA Porte des Alpes, au prix **de 22€/HT/m²**, les frais d'actes notariés et frais annexes restant à la charge de l'acquéreur.

Le schéma d'aménagement est représenté ci-dessous :



Vu l'avis des Domaines en date du 16 décembre 2015,
 Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 15 février 2016,
 Vu l'avis favorable de la Commission en date du 17 février 2016.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de **CEDER** à M. KILI et SUYUN (ou toute société s'y substituant), une parcelle de terrain de **7 012 m² environ au prix de 22 €/HT/m²**, les frais d'actes et frais annexes restant à la charge de l'acquéreur,
- d'**AUTORISER** Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président en charge du Développement Economique à signer tout document nécessaire à la réalisation de cette cession de terrain et en particulier les actes notariés à intervenir.

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à L'UNANIMITE

Rapporteur : Martial SIMONDANT

EXTRAIT N° 57-2016 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Développement Economique : Convention d'objectifs 2015 pour l'accompagnement de l'Union Commerciale « CSA Commerces + ».

Bièvre Isère Communauté s'engage au quotidien afin de maintenir le commerce de proximité et souhaite perpétuer l'accompagnement des commerces du territoire, au travers des Unions Commerciales.

Un partenariat financier a également été mis en place avec la Chambre de Commerce Nord Isère pour fédérer des actions en matière d'animation commerciale.

Dans le prolongement de ces initiatives, la Communauté de communes œuvre à la mise en place des Opérations Collectives de Modernisation dans le cadre du dispositif FISAC de l'Etat, avec les Unions Commerciales, notamment depuis février 2014, date de la notification par les services de l'Etat du dossier de l'ex secteur Bièvre Liers.

Un partenariat est ainsi tissé entre l'intercommunalité, les commerces et les artisans ainsi que les différents acteurs économiques, comme les Unions Commerciales, les chambres consulaires et les mairies.

L'Union CSA COMMERCES +, active depuis 1997, compte 90 adhérents, et sollicite aujourd'hui le soutien financier de la Communauté de communes pour lui permettre de financer toutes les actions notamment menées sur 2015 (programme d'animation et de promotion commerciale).

La convention stipule que :

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions de la subvention de fonctionnement la Côte Saint-André Commerces + par Bièvre Isère Communauté

Article 2 - Montant de la subvention

Bièvre Isère Communauté s'engage à participer au financement des dépenses de fonctionnement de La Côte Saint-André Commerces + sur la base d'un forfait de 9 600 Euros.

Article 3 - Modalités de versement de la contribution financière de la Communauté de communes

Le Président de La Côte Saint-André Commerces + s'engage à fournir à la Communauté de communes le bilan annuel des actions de l'association afin de permettre l'appréciation de l'utilisation des crédits alloués et faisant l'objet de la présente convention.

La participation de la Communauté de communes aux dépenses de fonctionnement s'effectuera en un seul versement annuel.

Article 4 – Durée

La présente convention est conclue pour une durée de 1 an.

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 15 février 2016,

Vu l'avis favorable de la Commission en date du 17 février 2016,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**APPROUVER** le projet de convention d'objectifs de 2015 avec l'Union commerciale « La Côte Saint André COMMERCES + » joint en annexe, pour le versement d'une subvention de fonctionnement de 9 600 € ;
- d'**AUTORISER** le Président ou le Vice-Président en charge du Développement Economique à signer la présente Convention d'objectifs.

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à L'UNANIMITE

Rapporteur : Jean-Christian PIOLAT

EXTRAIT N° 58-2016 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Aménagement du territoire : Composition de la commission locale de l'Aire de mise en valeur de l'architecture et du Patrimoine (AVAP) de La Côte St André.

Vu les articles L.642-1 à L.642-10 et D.642-1 à D.642-29 du Code du Patrimoine

Vu la délibération du conseil municipal de La Côte St André en date du 26 novembre 2015 prescrivant la révision de l'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants,

Vu l'arrêté préfectoral du 17 novembre 2015 portant transfert à Bièvre Isère Communauté de la compétence « élaboration, approbation et suivi de plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu » à compter du 1^{er} décembre 2015 ;

Vu la délibération du conseil municipal de La Côte St André en date du 21 décembre 2015 demandant à Bièvre Isère de bien vouloir achever la révision de l'AVAP après le transfert de la compétence PLU ;

Vu la délibération du conseil communautaire de Bièvre Isère en date du 25 janvier acceptant la demande de reprise de la procédure d'AVAP engagée par la commune de La Côte St André le 26 novembre 2015 ;

La commune de La Côte St André dispose d'une Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) depuis le 17 décembre 2013. Une AVAP est une servitude d'utilité publique qui permet la protection et la mise en valeur du patrimoine dans toutes ses déclinaisons bâties et paysagères.

La commune de La Côte St André a approuvé son AVAP le 17 décembre 2013. La commune souhaite toutefois engager une révision de ce document qui sera repris et achevée par Bièvre Isère Communauté, conformément à la décision du conseil communautaire en date du 25 janvier 2016.

L'AVAP nécessite la mise en place d'une commission locale (décret n°2011-1903 en date du 19 décembre 2011 relatif aux AVAP). La commission est associée aux études. Elle émet un avis et peut demander le projet à l'issue de la phase d'étude et après l'enquête publique. Dans le cadre de l'instruction des demandes d'autorisation de travaux, la commission peut être consultée par l'autorité compétente pour délivrer l'autorisation préalable sur tout projet d'aménagement, de construction ou de démolition, notamment si celui-ci nécessite une adaptation mineure des dispositions de l'AVAP. Conformément à l'article L.642-6 du Code du Patrimoine, la commission peut être entendue par le préfet de région

Suivant le décret n°2011-1903 du 19 décembre 2011 et la circulaire du 2 mars 2012 relatifs aux AVAP, la composition de la commission locale est fixée à un maximum de 15 personnes. Elle comprend :

- Des élus : la loi permet de désigner entre cinq à huit représentants de Bièvre Isère Communauté. Le Président de Bièvre Isère Communauté sera Président de la commission locale de l'AVAP, conformément à l'article D 642 du Code du Patrimoine.
- Des représentants de l'Etat : le Préfet de région ou son représentant, le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) ou son représentant, le Directeur Régional des Affaires Culturelles (DRAC) ou son représentant ;
- Deux personnes qualifiées au titre du patrimoine culturel et environnemental local, et deux personnes qualifiées au titre des intérêts économiques locaux.

Les élus représentant la collectivité doivent être désignés nominativement.

L'Architecte des Bâtiments de France (ABF) assiste avec voix consultative à cette commission, il n'est pas membre de celle-ci.

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 15 février 2016,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**APPROUVER** la composition de la commission locale de l'AVAP de La Côte St André, fixée comme suit :
 - 7 élus représentants la collectivité compétente (Bièvre Isère Communauté)
 - Monsieur Yannick NEUDER, Président de Bièvre Isère Communauté,
 - Monsieur Jean-Christian PIOLAT, Vice-Président de Bièvre Isère en charge de l'Urbanisme,
 - Madame Anne-Marie AMICE, Vice-Présidente de Bièvre Isère en charge du Patrimoine et de la Culture,
 - Monsieur Eric SAVIGNON, Vice-Président de Bièvre Isère en charge du Développement Durable et de la Mobilité,
 - Monsieur Joël GULLON, Vice-Président de Bièvre Isère en charge des Finances et Maire de La Côte St André,
 - Monsieur Sébastien METAY, Conseiller Communautaire et 2^{ème} adjoint à La Côte St André,
 - Monsieur Daniel GERARD, Conseiller Communautaire et Conseiller Municipal à La Côte St André.
 - 3 représentants de l'Etat
 - Le Préfet du Département de l'Isère ou son représentant,
 - Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) ou son représentant,
 - Le Directeur Régional des Affaires Culturelles (DRAC) ou son représentant.
 - 2 représentants qualifiés au titre des intérêts économiques locaux
 - Un représentant des commerçants (Association Commerces +),
 - Le représentant de l'Office du Tourisme, Monsieur Guillaume ROI, Directeur de l'Office du Tourisme.
 - 2 représentants qualifiés au titre du patrimoine culturel et environnemental local
 - Monsieur Hervé PILAUD,
 - Madame Dominique FABRE.

CETTE PROPOSITION EST ADOPTEE à L'UNANIMITE.

Rapporteur : Evelyne COLLET

EXTRAIT N° 59-2016 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Ressources Humaines : Création des emplois fonctionnels de Directeur Général des Services et Directeur Général Adjoint des Services.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 modifié, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Parmi ces emplois, figurent les emplois de direction tels qu'ils sont définis par le décret n° 87-1101 du 30 décembre 1987 modifié, notamment celui de :

- Directeur Général des Services des EPCI,
- Directeur Général Adjoint des Services des EPCI.

Ces emplois étaient préalablement créés au sein de Bièvre Isère Communauté (EPCI de plus de 20 000 habitants). Du fait de la fusion avec la communauté de communes de la Région St Jeannaise, et conformément à l'article 114 VIII de la loi NOTRe, le nouvel EPCI a 6 mois pour créer les emplois fonctionnels correspondant à ses besoins.

Les fonctionnaires exerçant ces fonctions de Directeur Général et de Directeur Adjoint sont détachés de leur grade sur l'emploi fonctionnel.

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 15 février 2016,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de **CREER** un emploi de Directeur Général des Services et un emploi de Directeur Général Adjoint des Services.

CETTE PROPOSITION EST ADOPTEE à L'UNANIMITE

Rapporteur : Jean-Paul BERNARD

EXTRAIT N° 60-2016 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Environnement : Eau potable/Assainissement collectif : Signature d'une convention de maîtrise d'ouvrage déléguée avec le Conseil Départemental de l'Isère pour la pose d'ouvrages en attente pour le réseau de fibre optique (dans le cadre des travaux d'eau potable et d'assainissement collectif de St-Clair sur Galaure et Montfalcon).

Dans le cadre de son projet de réalisation d'un réseau d'initiative publique très haut débit (RIP THD), le Département de l'Isère a fait connaître à Bièvre Isère Communauté son intérêt pour enfouir des infrastructures d'accueil pour la fibre optique conjointement aux travaux de création d'un réseau d'assainissement entre St-Clair sur Galaure et Montfalcon, en application de l'article L.49 du Code des Postes et des Communications Electroniques.

Après différents échanges techniques entre le Département et Bièvre Isère Communauté pour définir les modalités d'interventions, le Département a donné un accord de principe pour réaliser les travaux de pose de fourreaux pour la fibre optique en délégation de maîtrise d'ouvrage, selon les propositions techniques et financières qui figurent dans le projet de convention ci-joint.

Ce projet de convention a été présenté lors de la réunion de la commission permanente du Conseil Départemental du 29 janvier 2016, afin d'engager les crédits correspondants.

Il convient de préciser que les frais engagés par Bièvre Isère Communauté pour la pose de ces fourreaux (maîtrise d'œuvre et travaux) seront remboursés dans leur intégralité par le Conseil Départemental de l'Isère.

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 15 février 2016,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**AUTORISER** Monsieur le Président à signer la convention correspondante et toutes les pièces nécessaires afférentes à ce dossier.

CETTE PROPOSITION EST ADOPTEE à L'UNANIMITE

Rapporteur : Jean-Paul BERNARD

EXTRAIT N° 61-2016 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Environnement : Eau potable/Assainissement collectif : Délibération de répartition de l'emprunt contracté par le Syndicat Intercommunal des Eaux de la Galaure pour les travaux d'eau potable et d'assainissement collectif sur les communes de St-Clair sur Galaure et Montfalcon.

Des travaux de réseaux d'assainissement collectif et d'eau potable ont été engagés en 2015 par le Syndicat Intercommunal des Eaux de la Galaure sur les communes de St-Clair sur Galaure et de Montfalcon avec la création d'une station d'épuration sur filtres plantés de roseaux pour un montant de 2 089 000 € HT (travaux + frais annexes). Pour mémoire, le projet est subventionné à hauteur de 80 % par le Conseil Départemental et l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse.

Un prêt relais a été souscrit par le Syndicat Intercommunal des Eaux de la Galaure auprès de la Caisse d'Epargne pour un montant de 1 800 000 €, pour une durée de 3 ans, à un taux de 1.18 %. Ce prêt peut être remboursé à tout moment sans versement d'indemnité, à mesure de la réception des subventions. La somme de 400 000 € restera à consolider à l'issue des travaux, une fois l'ensemble des subventions perçues.

Il est demandé aujourd'hui de se prononcer sur la clé de répartition de cet emprunt à inscrire à la fois sur le budget annexe Eau Potable et le budget annexe Assainissement.

Considérant le montant des travaux d'assainissement collectif sur le montant total, ceux-ci représentent 74.30 % de l'opération et les travaux d'eau potable représentent 25.70 %.

Il est proposé de retenir une clé de répartition correspondant à 74.30 % du prêt sur le budget annexe Assainissement et à 25.70 % du prêt sur le budget annexe Eau Potable.

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 15 février 2016,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de **VALIDER** la clé de répartition proposée ci-dessus et d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents afférents à l'exécution de ce prêt.

CETTE PROPOSITION EST ADOPTEE à L'UNANIMITE

Rapporteur : Raymond ROUX

EXTRAIT N° 62-2016 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Environnement : Assainissement collectif : Frais de raccordement à l'égout pour St-Clair sur Galaure et Montfalcon.

Conformément à la délibération du Conseil Communautaire du 14 décembre 2015, il convient d'adopter le montant des frais pour raccordement à l'égout pour les travaux d'assainissement collectif des communes de St-Clair sur Galaure et Montfalcon.

Le calcul est le suivant :

- prix du branchement dans le marché de travaux : 467,10 € HT
- subventions obtenues à déduire (- 80 %) : - 373,68 €

sous-total : 93,42 € HT

- frais généraux (5 %) : 4,67 €

TOTAL :	98,09 € HT.
----------------	--------------------

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 15 février 2016,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de **VALIDER** le montant des frais pour raccordement à l'égout,
- de **DIRE** que ces frais feront l'objet de l'émission d'un titre de recettes auprès de chaque redevable concerné.

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à L'UNANIMITE

Rapporteur : Jean-Paul BERNARD

EXTRAIT N° 63-2016 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Environnement : Eau potable : Signature de la charte d'engagement pour les captages du Siran et du Carloz à St-Jean de Bournay.
--

Afin d'assurer l'alimentation en eau potable de la commune de St-Jean de Bournay et de 8 autres communes, le Syndicat Intercommunal des Eaux de la Région de St-Jean de Bournay et la commune de St-Jean de Bournay exploitent les captages du Carloz et du Siran. Ces captages ont été classés prioritaires dans le cadre du SDAGE pour les problématiques nitrates et pesticides.

A ce titre, un programme d'actions a été élaboré en concertation notamment avec les agriculteurs afin d'assurer la restauration et la préservation de la qualité de la ressource avec les différents partenaires.

Afin de poursuivre la dynamique amorcée depuis plusieurs années, il convient de signer collectivement une charte d'engagement pour une durée de 5 ans afin de valider le programme d'actions et de réduire la concentration en produits phytosanitaires et en nitrates dans les eaux brutes tout en maintenant l'activité agricole.

Cette charte comporte un programme de mesures avec des actions agricoles et non agricoles, notamment avec la prise en compte des pollutions diffuses liées à l'assainissement non collectif afin de ne pas dégrader la qualité des eaux pour le paramètre nitrates (cf projet ci-joint).

Dans ce cadre-là, Bièvre Isère Communauté qui est compétente en matière d'assainissement non collectif, s'engage à sensibiliser plus particulièrement les propriétaires situés dans cette zone pour réhabiliter leur installation non conforme.

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 15 février 2016,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**AUTORISER** Monsieur le Président à signer la charte d'engagement du programme d'actions visant à la protection des captages du Carloz et du Siran situés à St-Jean de Bournay.

CETTE PROPOSITION EST ADOPTEE à L'UNANIMITE

EXTRAIT N° 64-2016 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Environnement : SPANC : Demande de subvention auprès de la Région Rhône-Alpes-Auvergne pour la réhabilitation d'installations d'assainissement non collectif.

Bièvre Isère Communauté exerce la compétence assainissement non collectif sur les 55 communes de son territoire pour les missions de contrôle, d'entretien et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif.

Par convention de juin 2014, Bièvre Isère Communauté a délégué sa maîtrise d'ouvrage au Syndicat Intercommunal du bassin de la Galaure pour la réhabilitation de 17 installations d'assainissement non collectif situées à Roybon (15 installations), St-Clair sur Galaure (1 installation) et Montfalcon (1 installation).

En effet, dans le cadre du contrat de rivière engagé sur le bassin versant de la Galaure, les 17 propriétaires concernés pouvaient ainsi bénéficier d'une aide spécifique liée au contrat de rivière, de la part de la Région Rhône-Alpes-Auvergne de 1 600 € en plus de l'aide de 3 000 € apportée par l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse.

Or, depuis le 1^{er} janvier 2015, le Syndicat Intercommunal du bassin de la Galaure a été intégré au sein de la Communauté de communes de Porte DrômArdèche, cette dernière reprenant de fait les engagements du Syndicat notamment en ce qui concerne la réhabilitation des 17 installations d'assainissement non collectif inscrites dans le contrat de rivière de la Galaure.

En juin 2015, les services de la Communauté de communes Porte DrômArdèche ont informé Bièvre Isère Communauté de leur souhait de dénoncer cette convention et de ne pas engager les travaux de réhabilitation chez les particuliers. Cette décision était a priori validée également par les élus de la Communauté de communes Porte DrômArdèche.

Après avoir demandé en vain une confirmation écrite de la part de la Communauté de communes, une discussion s'est engagée avec les services de la Région Rhône-Alpes-Auvergne pour mettre en œuvre un transfert de la subvention n°14 01376 01 attribuée à l'origine au Syndicat Intercommunal du bassin de la Galaure. Compte tenu du fait que ce transfert est nécessité par le renoncement de la Communauté de communes Porte DrômArdèche à assurer les engagements pris par le Syndicat, un transfert automatique n'est pas envisageable.

Il est donc proposé que Bièvre Isère Communauté demande une subvention directement auprès de la Région Rhône-Alpes-Auvergne dans le cadre d'une action prévue au contrat de rivière de la Galaure pour un montant de 27 200 €. Cette somme figurait dans le volet A du contrat de rivière qui est aujourd'hui intégralement consommé donc une dérogation sera nécessaire.

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 15 février 2016,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de **DEMANDER** une subvention à la Région Rhône-Alpes-Auvergne pour la réhabilitation de 17 installations d'assainissement non collectif dans le cadre du volet A du contrat de rivière de la Galaure,
- de **SOLLICITER** une dérogation au contrat de rivière pour cette action,
- d'**AUTORISER** Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires afférentes à ce dossier.

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à L'UNANIMITE

Rapporteur : Raymond ROUX

EXTRAIT N° 65-2016 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Environnement : SPANC : Signature d'une convention de suivi de dispositifs d'assainissement non collectif avec le Conseil Départemental de l'Isère.

Dans le cadre de la mission d'assistance technique aux collectivités prévue à l'article L3232-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Département de l'Isère souhaite participer au programme de recherche mené par l'IRSTEA (Institut national de Recherche en Sciences et Technologies pour l'Environnement et l'Agriculture ex CEMAGREF), dans le cadre du plan national de l'assainissement non collectif initié en 2009 par le ministère de l'écologie, pour améliorer la connaissance du fonctionnement des installations d'assainissement autonome en conditions réelles et évaluer la pérennité des différents types d'équipements disponibles sur le marché.

Le programme porte à la fois sur des filières de traitement classiques et sur des filières innovantes utilisées en installations individuelles.

Le suivi in situ consistera à exploiter des résultats d'analyses réalisées sur des échantillons d'eaux usées traitées, prélevés uniquement à la sortie d'installations autonomes en bon état de fonctionnement, et préalablement sélectionnées.

La réalisation du programme de recherche associé nécessite l'accès par le Département et le SPANC au parc d'installations sélectionnées.

Ce dispositif pourrait concerner 4 installations d'assainissement non collectif situées sur le territoire de Bièvre Isère Communauté (2 des 4 propriétaires pressentis ont donné leur accord de principe). Le suivi donnera lieu de 2 à 4 visites de chaque installation par an sur une durée de 3 ans.

L'ensemble du suivi est financièrement pris en charge par le Département de l'Isère et l'IRSTEA. Ces suivis seront compilés dans une base de données dont le Conseil Départemental est propriétaire. Ils ont pour seul but d'évaluer la performance et la pérennité des installations d'assainissement non collectif. Les résultats obtenus ne pourront pas être utilisés comme données de contrôle du dispositif.

Les modalités de suivi des installations sont récapitulées dans le projet de convention ci-joint.

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 15 février 2016,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**AUTORISER** Monsieur le Président à signer les conventions correspondantes avec le Conseil Départemental de l'Isère et chaque propriétaire concerné et toutes les pièces nécessaires afférentes à ce dossier.

CETTE PROPOSITION EST ADOPTEE à L'UNANIMITE

Rapporteur : Raymond ROUX

EXTRAIT N° 66-2016 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Environnement : SPANC : Redevances assainissement non collectif applicables aux contrôles du SPANC sur les communes d'Artas, Beauvoir-de-Marc, Chatonnay, Culin, St-Agnin sur Bion, Lieudieu, Meyrieu-Les-Etangs, Meyssiez, Royas, Ste-Anne sur Gervonde, St-Jean de Bournay, Savas-Mépin, Tramolé et Villeneuve-de-Marc.

La Communauté de communes de la Région St-Jeannaise avait délibéré les 17 décembre 2009, 18 novembre 2010, 13 janvier 2011, 26 mars 2015 et 17 septembre 2015 pour fixer les tarifs applicables aux contrôles du SPANC sans préciser que les montants étaient Toutes Taxes Comprises (TTC).

Or, dans le cadre de la fusion, le SPANC dispose d'un budget assujéti à la TVA ce qui impose de préciser dans les tarifs des montants Hors Taxes (HT) afin de clarifier les factures établies aux usagers (à la demande de la Trésorerie).

Afin de maintenir les tarifs de la redevance appliqués aux usagers concernés, il est proposé de considérer que les anciens tarifs étaient des montants TTC.

En prenant en compte la TVA à 10 %, voici les tarifs proposés :

- Redevance annuelle du SPANC
 - o diagnostic et bon fonctionnement (pour une habitation raccordée sur une seule installation) : 15 € HT
 - o diagnostic et bon fonctionnement (pour deux habitations raccordées sur le même dispositif d'assainissement) : 11,37 € HT
 - o diagnostic et bon fonctionnement (pour trois habitations et plus raccordées sur le même dispositif d'assainissement) : 9,09 € HT

- Redevance de diagnostic à la demande des particuliers dans le cadre de ventes immobilières : 109,09 € HT

- Redevance d'instruction des permis de construire : 181,82 € HT

- Tarifs de vidanges des fosses d'assainissement et services associés :

PRESTATIONS	DESCRIPTION	Unité	Tarifs TTC 2015	Tarifs HT (1) 2016 objet de la délibération	Tarifs TTC 2016 (TVA à 10 %) pour information
Vidange fosse septique ou décanteur primaire de micro-station Volume inférieur à 1 500 litres	La redevance comprend la vidange d'une fosse septique ou d'un décanteur primaire de micro-station d'une capacité inférieure ou égale à 1 500 Litres et du préfiltre intégré à la fosse, lorsqu'il existe, ainsi que le traitement des matières de vidange. L'ouvrage est situé à moins de 50 mètres du lieu de stationnement de l'hydrocureur. La redevance comprend l'entretien des canalisations de transit situées en amont de la fosse septique/toutes eaux. La redevance comprend également les prises des rendez-vous, le déplacement jusqu'au site d'intervention, le transport jusqu'au site de traitement et/ou de stockage des matières de vidange.	Forfait	139 €	127,44 €	140,18 €
Vidange fosse septique ou décanteur primaire de micro-station Volume supérieur à 1 500 litres	La redevance comprend la plus-value à appliquer sur le prix 1 pour la vidange et le traitement des matières de vidange, d'une fosse septique ou d'un décanteur primaire de micro-station d'une capacité supérieure à 1 500 litres.	0,5 m ³	15 €	14,04 €	15,44 €
Vidange fosse septique ou toutes eaux Volume inférieur ou égal à 3 000 litres	La redevance comprend la vidange d'une fosse septique ou toutes eaux d'une capacité inférieure ou égale à 3 000 Litres et du préfiltre intégré à la fosse, lorsqu'il existe, ainsi que le traitement des matières de vidange. L'ouvrage est situé à moins de 50 mètres du lieu de stationnement de l'hydrocureur. La redevance comprend l'entretien des canalisations de transit situées en amont de la fosse septique/toutes eaux. La redevance comprend les prises des rendez-vous, le déplacement jusqu'au site d'intervention, le transport jusqu'au site de traitement et/ou de stockage des matières de vidange.	Forfait	153 €	140,40 €	154,44 €
Vidange fosse septique ou toutes eaux Volume supérieur à 3 000 litres	La redevance comprend la plus-value à appliquer sur le prix 2 pour la vidange et le traitement des matières de vidange d'une fosse septique ou toutes eaux d'une capacité supérieure à 3 000 litres.	m ³	31 €	28,08 €	30,88 €
Vidange bac à graisse Volume inférieur ou égal à 500 litres	La redevance comprend la vidange et le traitement des matières de vidange d'un bac dégraisseur jusqu'à un volume d'ouvrage de 500 litres.	Forfait	35 €	32,40 €	35,64 €
Vidange bac à graisse Volume supérieur à 500 litres	La redevance comprend la plus-value à appliquer sur le prix 3 pour la vidange et le traitement des matières de vidange d'un bac dégraisseur d'une capacité supérieure à 500 litres.	0,5 m ³	15 €	14,04 €	15,44 €
Vidange puits perdu seul Volume inférieur ou égal à 1 000 litres	La redevance comprend la vidange et le curage d'un puits perdu seul de volume évacué inférieur ou égal à 1 000 litres, l'entretien des canalisations de transit situées en amont du puits perdu ainsi que le traitement des matières de vidange. L'ouvrage est situé à moins de 50 mètres du lieu de stationnement de l'hydrocureur.	Forfait	148 €	135 €	148,50 €
Vidange puits perdu couplé à fosse Volume supérieur à 1 000 litres	La redevance comprend la vidange et le curage d'un puits perdu de volume évacué inférieur ou égal à 1 000 litres l'entretien des canalisations de transit situées en amont du puits perdu ainsi que le traitement des matières de vidange, lorsque ces opérations ont lieu à l'occasion d'une autre intervention sur le même site. L'ouvrage est situé à moins de 50 mètres du lieu de stationnement de l'hydrocureur.	Forfait	83 €	75,60 €	83,16 €
Plus-value Vidange puits perdu (seul ou couplé à fosse) Volume supérieur à 1 000 litres	Ce prix rémunère la plus-value à appliquer sur les prix 4 et 5 d'une vidange de puits perdu par demi m ³ supplémentaire évacué.	0,5 m ³	15 €	14,04 €	15,44 €
Entretien de poste de relevage individuel	La redevance comprend l'entretien d'un poste de relevage.	Forfait	139 €	127,44 €	140,18 €
Curage système de traitement	La redevance comprend le curage des canalisations du système de traitement et, également, des canalisations situées en amont.	Forfait	30 €	27 €	29,70 €
MAJORATIONS - PLUS-VALUES					
Installation de tuyaux supplémentaires au-delà de 50 mètres	La redevance comprend l'installation de tuyaux supplémentaires au-delà de 50 mètres séparant l'ouvrage du lieu de stationnement de l'hydrocureur.	10 ml	- €	- €	- €
Déplacement sans intervention	Absence lors d'un rendez-vous et/ou ouvrages inaccessibles.	Forfait	59 €	54 €	59,40 €

INTERVENTION D'URGENCE (sous 48 heures)					
Vidange fosse septique ou décanteur primaire de micro-station Volume inférieur à 1 500 litres	La redevance comprend la vidange d'une fosse septique ou d'un décanteur primaire de micro-station d'une capacité inférieure ou égale à 1 500 litres et du préfiltre intégré à la fosse, lorsqu'il existe, ainsi que le traitement des matières de vidange. L'ouvrage est situé à moins de 50 mètres du lieu de stationnement de l'hydrocureur. La redevance comprend l'entretien des canalisations de transit situées en amont de la fosse septique / toutes eaux. La redevance comprend également les prises des rendez-vous, le déplacement jusqu'au site d'intervention, le transport jusqu'au site de traitement et / ou de stockage des matières de vidange.	Forfait	160 €	146,88 €	161,56 €
Vidange fosse septique ou décanteur primaire de micro-station Volume supérieur à 1 500 litres	La redevance comprend la plus-value à appliquer sur le prix 1 pour la vidange et le traitement des matières de vidange, d'une fosse septique ou d'un décanteur primaire de micro-station d'une capacité supérieure à 1 500 litres.	0,5 m ³	15 €	14,04 €	15,44 €
Vidange fosse septique ou toutes eaux Volume inférieur ou égal à 3 000 litres	La redevance comprend la vidange d'une fosse septique ou toutes eaux d'une capacité inférieure ou égale à 3 000 litres et du préfiltre intégré à la fosse, lorsqu'il existe, ainsi que le traitement des matières de vidange. L'ouvrage est situé à moins de 50 mètres du lieu de stationnement de l'hydrocureur. La redevance comprend l'entretien des canalisations de transit situées en amont de la fosse septique/toutes eaux. La redevance comprend les prises des rendez-vous, le déplacement jusqu'au site d'intervention, le transport jusqu'au site de traitement et/ou de stockage des matières de vidange.	Forfait	183 €	167,40 €	184,14 €
Vidange fosse septique ou toutes eaux Volume supérieur à 3 000 litres	La redevance comprend la plus-value à appliquer sur le prix 2 pour la vidange et le traitement des matières de vidange d'une fosse septique ou toutes eaux d'une capacité supérieure à 3 000 litres.	m ³	31 €	28,08 €	30,88 €
Vidange bac à graisse Volume inférieur ou égal à 500 litres	La redevance comprend la vidange et le traitement des matières de vidange d'un bac dégraisseur jusqu'à un volume d'ouvrage de 500 litres.	Forfait	47 €	43,20 €	47,52 €
Vidange bac à graisse Volume supérieur à 500 litres	La redevance comprend la plus-value à appliquer sur le prix 3, pour la vidange et le traitement des matières de vidange d'un bac dégraisseur d'une capacité supérieure à 500 litres.	0,5 m ³	15 €	14,04 €	15,44 €
Vidange puits perdu seul Volume inférieur à 1 000 litres	La redevance comprend la vidange et le curage d'un puits perdu seul de volume évacué inférieur ou égal à 1 000 litres, l'entretien des canalisations de transit situées en amont du puits perdu ainsi que le traitement des matières de vidange. L'ouvrage est situé à moins de 50 mètres du lieu de stationnement de l'hydrocureur.	Forfait	148 €	135 €	148,50 €
Vidange puits perdu couplé à fosse Volume supérieur à 1 000 litres	La redevance comprend la vidange et le curage d'un puits perdu de volume évacué inférieur ou égal à 1 000 litres, l'entretien des canalisations de transit situées en amont du puits perdu ainsi que le traitement des matières de vidange, lorsque ces opérations ont lieu à l'occasion d'une autre intervention sur le même site. L'ouvrage est situé à moins de 50 mètres du lieu de stationnement de l'hydrocureur.	Forfait	83 €	75,60 €	83,16 €
Plus-value Vidange puits perdu (seul ou couplé à fosse) V > 1 000 litres	Ce prix rémunère la plus-value à appliquer sur les prix 4 et 5 d'une vidange de puits perdu par demi m ³ supplémentaire évacué.	0,5 m ³	15 €	14,04 €	15,44 €
Poste de relevage individuel	La redevance comprend l'entretien d'un poste de relevage.	Forfait	139 €	127,44 €	140,18 €
Curage système de traitement	La redevance comprend le curage des canalisations du système de traitement et, également, des canalisations situées en amont.	Forfait	35 €	32,40 €	35,64 €
MAJORATIONS - PLUS-VALUES					
Installation de tuyaux supplémentaires au-delà de 50 mètres	La redevance comprend l'installation de tuyaux supplémentaire au-delà de 50 mètres séparant l'ouvrage du lieu de stationnement de l'hydrocureur.	10 ml	- €	- €	- €
Déplacement sans intervention	Absence lors d'un rendez vous et/ou ouvrages inaccessibles.	Forfait	59 €	54 €	59,40 €

(1) majorés de 8 % de frais administratifs conformément à la délibération de la Communauté de communes de la Région St-Jeannaise en date du 17/09/2015

Concernant ces tarifs d'entretien, les montants TTC seront différents des montants TTC de la Région St-Jeannaise en raison des frais administratifs sur lesquels la TVA s'applique (calcul différent avec celui de la Région St-Jeannaise de 2015).

Ce réajustement des tarifs entraîne de fait une baisse des recettes attendues sur le budget du SPANC d'environ 4 900 €.

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 15 février 2016,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**ADOPTER** les tarifs de redevance du SPANC applicables sur les communes d'Artas, Beauvoir-de-Marc, Chatonnay, Culin, St-Agnin sur Bion, Lieudieu, Meyrieu-Les-Etangs, Meyssiez, Royas, Ste-Anne sur Gervonde, St-Jean de Bournay, Savas-Mépin, Tramolé et Villeneuve-de-Marc.

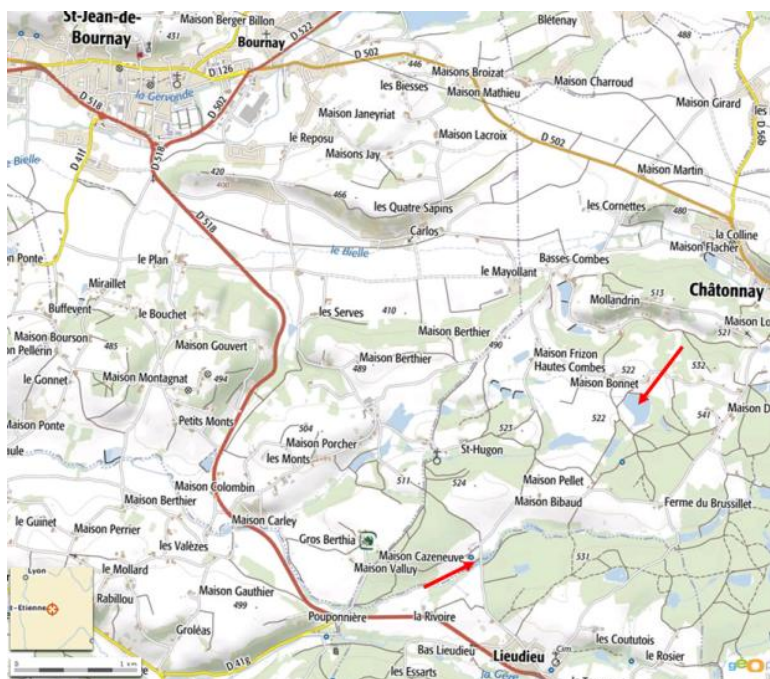
CETTE PROPOSITION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rapporteur : Eric SAVIGNON

EXTRAIT N° 67-2016 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Développement Durable : Règlement pêche 2016 Pays St Jeannais.

Il est rappelé que la communauté de communes loue les étangs Moule et Cazeneuve, sis sur la commune de Chatonnay aux fins d'y proposer une activité de pêche loisir :



La gestion des étangs des anciens territoires Bièvre-Isère d'une part et Région Saint Jeannaise d'autre part, présente des différences.

Son harmonisation demande une réflexion préalable. Aussi, compte tenu des dates prochaines d'ouverture de la pêche, il est proposé de maintenir les dispositions en vigueur en 2015 de manière différenciée sur chacun des territoires. Cette proposition a pour conséquence le maintien de tarifs différents pour chacun des anciens territoires et une non-réciprocité des cartes de pêche.

Par ailleurs, il convient d'adopter le règlement des étangs Moule et Cazeneuve, ne serait-ce que pour rendre opposables les dates d'ouverture.

Il est demandé au conseil communautaire d'adopter ledit règlement.

Vu l'avis favorable de la commission en date du 09 février 2016.

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 15 février 2016,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**ADOPTER** le règlement ci-après.

CETTE PROPOSITION EST ADOPTEE à L'UNANIMITE

Rapporteur : Thierry ROLLAND

EXTRAIT N° 68-2016 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Technique : Sécurisation des abords du Collège Fernand Bouvier à St Jean de Bournay – Demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la Réserve Parlementaire.

Le Département de l'Isère a engagé des travaux de restructuration et d'extension du Collège Fernand Bouvier à St Jean de Bournay.

L'achèvement de ces travaux est prévu pour 2016.

Dans le cadre de la compétence voirie, la Communauté de Communes de la Région Saint Jeannaise et la Commune de St Jean de Bournay ont décidé de sécuriser les abords du Collège, avec l'objectif de permettre le stationnement des cars de ramassage scolaire sans interférer avec la circulation des piétons.

Les études ont été confiées au bureau ERCD. La consultation pour retenir les entreprises est en cours. L'estimation des travaux s'élève à la somme de 204 822.50 € H.T. soit 245 787.00 € TTC pour la part Communauté de Communes.

Le plan de financement de l'opération est arrêté de la façon suivante :

DEPENSES TTC		RECETTES TTC	
Travaux d'aménagement	245 787,00 €	FCTVA	40 318,90 €
		Réserve parlementaire	10 000,00 €
		Autres subventions sollicitées :	
		- Conseil départemental	102 411,25 €
		- DETR	40 964,50 €
		- CDDRA	10 000,00 €
		Autofinancement	42 092,35 €

Total **245 787,00 €** **245 787,00 €**

Une délibération a été prise le 17 septembre 2015 par la Communauté de communes de la Région Saint-Jeannaise pour demander les subventions relatives à l'opération.

Il convient cependant à l'assemblée, de délibérer du fait de la fusion avec Bièvre Isère Communauté au 1^{er} janvier 2016, pour solliciter auprès de l'Etat, une subvention au titre de la Réserve Parlementaire.

Vu l'avis favorable de la commission en date du 09 mars 2016,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de **VALIDER** le plan de financement ci-dessus,
- d'**AUTORISER** le Président à déposer un dossier de demande de subvention la plus élevée possible au titre de la Réserve Parlementaire,
- d'**AUTORISER** le Président à signer la demande de subvention.

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à L'UNANIMITE moins 1 Abstention.